

## COMMUNE DE JOB

## SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2020

**Date de la convocation : 13/11/2020**

Le Conseil Municipal de JOB, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente le 20 novembre 2020 à 20 heures sous la présidence de Monsieur DAUPHIN François, Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants : MM. DAUPHIN François, MOREL Michel, GOUTTE Gérard, ARTAUD Nans, Mme BERTHEOL Sophie, MM. CARTADE Pierre, CHARDON Pierre, Mme DAUPHIN Virginie, M. DURET Stéphane, Mmes FABRY Régine, GAY DES COMBES Mélody, ROLHION Annie, M. TAILLANDIER Pascal.**

**Procuration : Mme COL Sylvie à M. GOUTTE Gérard**

**Absente excusée : Mme BEAL Alexandra**

**Secrétaire : M. TAILLANDIER Pascal**

*Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du registre des délibérations de la réunion du 11 septembre 2020.*

### **N° 1 : DIAGNOSTIC DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser une étude diagnostique du réseau d'eau potable et d'établir un schéma directeur adduction en eau potable (AEP) sur l'ensemble de la commune, dans le but d'une meilleure gestion de l'eau et la possibilité d'obtenir des aides pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable.

Le diagnostic des réseaux d'eau d'alimentation en eau potable se réalise en 4 phases :

Phase 1 : inventaire, analyse du fonctionnement

Phase 2 : analyse du fonctionnement du réseau, mesures

Phase 3 : modélisation du réseau

Phase 4 : bilan de l'étude, propositions de travaux, schéma directeur

Le cabinet GEOVAL de géomètres experts sis à COURNON D'Auvergne propose cette prestation pour **28 900,00 € HT**.

Il propose également une mission complémentaire composée du report de certaines données sur notre système d'information géographique (SIG) et d'une aide pour la sectorisation de réseau, pour **5 000,00 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour et 1 abstention :

- Accepte l'offre de GEOVAL pour la réalisation d'un diagnostic des réseaux d'alimentation en eau potable pour **28 900,00 € HT**.
- Accepte la mission complémentaire concernant le SIG et la sectorisation du réseau au **5 000,00 € HT**.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

### **N° 2 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX LE MAS – LE PUY-BESSON – TRAVAUX CONNEXES SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire explique qu'en prévision de futures constructions à l'ouest des parcelles section ZM 138 et 144 au lieu-dit « La Chaux », vu la réalisation de travaux dans ce secteur actuellement, il serait judicieux de prolonger l'enfouissement du réseau télécom.

Un devis de SEMELEC 63 mandataire du SIEG a estimé les travaux à 1 500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de SEMELEC d'un montant de 1 800,00 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

### **N° 3 : AVENANT N°1 – MARCHE ASSAINISSEMENT HAMEAUX DU MAS ET PUY-BESSON LOT N°2 (RESEAU)**

Monsieur le Maire explique que le début du chemin d'accès au poste de relevage est étroit, et qu'il y a un fossé important sur environ 70 m, ce qui rend dangereuse la circulation sur ce chemin.

Il y aurait donc lieu de buser le fossé.

L'entreprise DUMEIL a estimé les travaux à 5 200,00 € HT soit 6 240,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'offre de l'entreprise DUMEIL pour **6 240,00 € TTC**.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

### **N° 4 : SECTIONS EN ETAT DE DEPERISSEMENT, DEMANDE DE TRANSFERT DES BIENS**

Depuis plus de 3 ans consécutifs, les impôts sectionnaires ont été payés sur le budget communal pour :

- La section de Fraisse, Cognol, La Favine et Les Mayoux soit les parcelles section C n°s 344, 467, 529, 530, 534, 535
- La section de Reyrolles soit les parcelles section E n° 698, 846, 847, 891, 892, 893, 894, 897, 961 et section ZI n° 118
- La section du Communal du Bien soit les parcelles section F n°s 46, 49, 108, 112, 113, 114, 120, 132, 133, 136, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 673
- Les habitants de Lachaux et de Puy-Besson soit les parcelles section ZM n°s 2, 114, 115, 118

La loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune dit que « Le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur ».

Après avoir écouté cet exposé, le Conseil Municipal,

- Prend acte que les sections de Fraisse, Cognol, La Favine, Les Mayoux, Reyrolles, Communal du Bien et les Habitants de Lachaux et de Puy-Besson sont en état de déperissement car depuis plus de trois années consécutives les impôts sont payés par le budget de la commune
- Demande que le transfert des biens de ces sections dans le patrimoine de la commune soit prononcé par le préfet à titre gratuit comme le stipule l'article L2411-12-1.

Annule et remplace la délibération 063-216301796-29200011-2020\_38-DE

### **N° 5 : AVENANT LOT N°7 (ÉLECTRICITÉ) SALLE MULTI-ACTIVITÉS**

Monsieur le Maire explique que pour une meilleure gestion du réglage du chauffage il a été proposé de remplacer les thermostats électromécaniques par des thermostats à sonde déportées. Il en ressort une plus-value de **280,00 € HT** soit **336,00 € TTC**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ce changement et la plus-value de **280,00 € HT** soit **336,00 € TTC**
- Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

### **N° 6 : AVENANT MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE SALLE MULTI-ACTIVITÉS**

Monsieur le Maire rappelle que le marché pour la maîtrise d'œuvre avait été établi sur montant estimatif original de **200 000,00 € HT** de travaux.

Suite à l'ouverture des appels d'offres et au choix des entreprises, le montant total des travaux s'élève à **276 887,57 € HT**.

Monsieur le Maire propose de revoir le montant des honoraires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de revoir le montant des honoraires et de fixer la base à **270 000,00 € HT**.

**N° 7 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les crédits prévus à certains articles du budget primitif communal de l'exercice 2020 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Dépenses d'investissement :

Article 020 dépenses imprévues :	- 2 000,00 €
Article 10226 taxe d'aménagement :	+ 2 000,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter ces virements de crédits.

Le Conseil, après délibération, approuve les virements de crédits ci-dessus.

**N° 8 : ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES SITUATIONS D'INAPTITUDE PHYSIQUE DES AGENTS**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-33 en date du 30 juin 2020 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2021/2023,

Considérant la nécessité pour la collectivité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour réaliser cet accompagnement,

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
- prend acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

**N° 9 : ADHESION A LA MISSION RELATIVE A L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° **2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,**

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

**N° 10 : DELIBERATION RELATIVE A L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME**

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme sur la base de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Dans ce cadre, la Commune de JOB a conclu le 25 juillet 2018 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme une convention portant sur la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire.

L'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a allongé la durée d'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire.

Ainsi, l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire devait prendre fin en novembre 2020 se terminera le 31 décembre 2021.

C'est pourquoi, les parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant et de prolonger la durée initiale prévue dans ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'avenant à la convention portant adhésion à la médiation préalable obligatoire à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**N° 11 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ**

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils

municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°3 en date du 15 octobre 2020, prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, portant sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil Municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les modifications statutaires aujourd'hui proposées sont présentées en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez tels que présentés en annexe.

#### **N° 12 : REALISATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'EPANDAGE MISSION D'ASSISTANT A MAITRE D'OUVRAGE**

Monsieur le Maire explique que pour pérenniser le bon fonctionnement de la station de traitement des eaux usées du bourg de type lagunage naturel il y a lieu d'évacuer les boues accumulées.

Pour pouvoir réaliser les travaux, il est obligatoire de réaliser et mettre en œuvre un plan d'épandage afin de valoriser les boues.

Cela consiste d'abord de s'assurer que la qualité et la teneur de ces boues permettent leur épandage sur des terres agricoles, puis si les analyses le permettent trouver des agriculteurs qui accepteront cet épandage sur leurs terres, sinon les boues devront aller dans un centre d'enfouissement technique.

Pour toutes ses démarches le cabinet GEOVAL propose une mission d'assistant à maître d'ouvrage pour un montant de 9 600,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'offre de mission d'assistant à maître d'ouvrage du cabinet GEOVAL pour 9 600,00 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

#### **N° 13 : MISSION DE FAISABILITE POUR LA RENOVATION DE L'ANCIENNE SALLE DES FETES POUR ACCUEILLIR LA MAIRIE**

Monsieur le Maire explique que les locaux actuels de la mairie sont vieillissants et ne sont plus adaptés pour offrir de bonnes conditions d'accueil du public et un cadre de travail adéquate pour les agents et les élus.

Vu qu'un bâtiment dans le parc des Mélèzes est en cours de réhabilitation pour être utilisé en salle multi-activités, la salle des fêtes ne sera plus utilisée et pourrait ainsi accueillir la mairie.

Mme Katia PIL, architecte à AMBERT, a présenté un devis pour une mission de faisabilité pour un montant de 2 000,00 € H.T. soit 2 400,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention,

- accepte la mission proposée par Mme PIL Katia de réaliser une étude de faisabilité pour la rénovation de la salle des fêtes pour accueillir la mairie pour un montant de 2 000,00 € H.T. soit 2 400,00 € T.T.C
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

#### **N° 14 : RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE**

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un courrier de Monsieur FILLIAT Christian sollicitant la rétrocession de la concession funéraire perpétuelle n°275 (n° de plan 127), acquise le 1<sup>er</sup> décembre 1993, qui n'a jamais été utilisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de reprendre la concession funéraire de Monsieur FILLIAT Christian au prix versé lors de l'acquisition, soit 378,07 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

#### **N° 15 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION « LES BOUCLES DE LA MEMOIRE »**

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit qui correspond à l'accomplissement d'une mission d'intérêt général pour les habitants de la commune. Il précise qu'une collectivité peut subventionner une association dont le siège est situé hors de son ressort, dès lors que celle-ci agit dans la commune. La subvention d'un projet culturel engagé par une association hors du territoire de la collectivité est envisageable, mais uniquement dans le cas où cette collectivité entretiendrait un « lien particulier » avec le territoire d'intervention de l'association (*CE, 11 juin 1997, Département de l'Oise, n°170069*).

Monsieur le Maire expose la demande de subvention présentée par l'association « Les Boucles de la mémoire » qui vise la transmission de la Mémoire et l'éducation à la citoyenneté, à travers plusieurs actions culturelles : formation de porte-drapeaux, projet universitaire sur le tourisme et les lieux de mémoire, exposition itinérante sur les combats de la Résistance dans le Puy-de-Dôme, projet de réalisation d'une vidéo sur les blessés de guerre et le handicap, etc.

Outre les adhésions et aides matérielles contributives qui peuvent être accomplies individuellement, il est proposé à la commune de participer à l'étude prospective touristique et mémorielle qui sera menée sur le territoire communale.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'attribution d'une subvention de **200 €** à l'association « Les Boucles de la Mémoire ».

#### **N° 16 : MOTION POUR UNE GESTION PERMETTANT L'ACCROISSEMENT DE LA DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE BASSIN LOIRE-BRETAGNE, DANS SA PARTIE LOIRE-AMONT**

Monsieur le Maire donne délégation à Madame Régine FABRY pour présenter la motion de la Région Auvergne Rhône-Alpes concernant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-Amont.

- *Considérant le dérèglement climatique,*
- *Considérant la réduction de l'enneigement en tête de bassin sur de longues périodes,*
- *Considérant des sécheresses de plus en plus prononcées, particulièrement en période d'étiage des cours d'eau dans la partie amont du bassin Loire-Bretagne,*
- *Considérant le maintien de la pluviométrie annuelle,*
- *Considérant la réduction de la ressource en eau disponible lors des périodes estivales,*
- *Considérant la nécessité de sécuriser la ressource en eau pour ses différents usages,*
- *Considérant que le stockage de l'eau est une possibilité d'accroître la disponibilité de la ressource,*
- *Considérant l'objectif du maintien du niveau et de la qualité de la biodiversité,*
- *Considérant la faible capacité actuelle de stockage quelle que soit la taille des ouvrages,*
- *Considérant la complexité des réglementations et des lois s'opposant au stockage,*
- *Considérant un SDAGE peu favorable au stockage et à l'accroissement de la disponibilité et de la ressource,*

- *Considérant des politiques d'économie d'eau en cours et à poursuivre,*
- *Considérant l'absence de remise en cause des exigences quantitatives des usages de l'aval,*
- *Considérant la révision en cours du SDAGE,*

*Les élus du bassin de Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-Amont demandent :*

- *A l'agence de l'eau en charge de la révision du SDAGE Loire-Bretagne :*
  - o *D'incorporer un axe en faveur du développement du stockage de l'eau, sous toutes ses formes afin d'accroître sa disponibilité, assorti d'une levée de toutes les contraintes sur le plafonnement des usages de l'amont par rapport au SDAGE précédent. Cet axe est essentiel pour garantir à moyen et long terme le développement économique et social des territoires ruraux de l'amont du bassin.*
  - o *D'affirmer la solidarité amont-aval afin de prendre en considération le rôle essentiel joué par l'amont dans le maintien de la qualité des milieux aquatiques et les contraintes endossées pour cela.*
  - o *D'ouvrir une réflexion sur les besoins, les priorités et la répartition juste de l'eau à l'échelle du grand bassin Loire-Bretagne, seule méthode pour définir les débits devant être mis à disposition des territoires de l'aval.*
- *Au Gouvernement, par sa représentation au comité de bassin par son administration, de mettre en application de la politique ci-dessus énoncée et sa traduction réglementaire dans le futur SDAGE.*
- *Au Gouvernement, à l'Assemblée nationale et au Sénat, de modifier les lois et règlements en faveur du stockage de l'eau et de la prise en compte du rôle essentiel des territoires de l'amont pour le bon fonctionnement hybride du bassin (qualité et quantité)*
- *Aux instituts de recherche, de travailler à une meilleure efficacité des usages de l'eau dans le but d'une économie de la ressource.*

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :*

- *Approuve la motion de la région Auvergne Rhône-Alpes.*

*La séance est levée à 22 h 15.*